



Amortissement

Amortissement des bâtiments et de l'équipement... l'équipement remplacé soient également amortis. Dans ces cas, l'amortissement peut être déduit jusqu'à ce que les bâtiments; équipement est affecté au moyen des fonds prévus pour l'amortissement; entièrement amortis avant le remplacement de ces bâtiments ou de cet

3.1 Bâtiments et annexes et autres constructions des paragraphes 1.2

État	Taux annuel
Prins Christians Sund	10%
Danmarksbank	
Anderssøns	
Godthard	
Rederiet	
Upernavik	
Godhavn	
Dundas	
Skovnes et Vaag	
Fredrikstad	

La valeur indiquée comme base d'amortissement à l'Annexe II sur la valeur indiquée est soumise à un taux de 10% sur la valeur indiquée comme

3.2 Équipement au taux annuel de 10% sur la valeur indiquée comme base d'amortissement à l'Annexe II, à l'exception de l'équipement ci-après, pour lequel le taux indiqué est applicable

État	Taux annuel
Réservoirs	20%
Câbles blindés	
Matériel de bureau et d'édification	
Carrels	
Véhicules	

Le Gouvernement du Danemark assurera les bâtiments et l'équipement à la valeur comptable indiquée à l'Annexe II. Le montant des primes imputé au financement collectif ne devra pas excéder les taux commerciaux en vigueur pour couvrir des risques comparables. L'Annexe II déduction faite de la dépréciation annuelle et compte tenu des dépenses effectuées par un autre la valeur indiquée pour l'amortissement à l'Annexe II sur le détail investi dans les bâtiments et l'équipement ne doit être soumise à un taux de 10% sur la valeur indiquée. Les autres constructions des paragraphes 1.2 et 3.1 sont soumises à un taux de 10% sur la valeur indiquée. Les autres constructions des paragraphes 1.2 et 3.1 sont soumises à un taux de 10% sur la valeur indiquée.